Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260605-D0702026-DE

Délibération n° 070-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin,
Le conseil municipal de la commune de Poullaouen,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des fêtes de Poullaouen, sous la présidence de Monsieur Didier GOUBIL, Maire,

Date de la convocation : 26 mai 2026

Présents : Didier GOUBIL – Nicole TANGUY – Philippe GUELLAFF – Viviane MOISAN – Rémi ROLLAND – Odile CORVEST – Laurence LE MANACH - Patrick TALLEC - Goulven HUITOREL - Jimmy TOUATI – Antoine GRANNEC - Marie JUSSEAUME – Angélique HAMARD – Gwenn LE DAIN - Eloïse GLOU - Etienne PROTHON - Déborah BELEC - Vincent LE BOURG.

Absents excusés : Pierre-Baptiste GELARD - Nathalie LE MOAL – Floriane BERTHAULT - Erwann DIRAISON - Mathieu DINASQUET.

Nb de conseillers en exercice : 23 Nb de présents : 18 Nb de votants : 18

OBJET : MARCHE MISE EN PLACE DE L'AUTOSURVEILLANCE SUR LA STATION DE LAGUNAGE ET DES 3 POSTES DE RELEVEMENT – DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INFRUCTUOSITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2185-1 à R. 2185-2 et R. 2122-8
- CONSIDÉRANT que la Commune de Poullaouen a lancé une consultation le 4 novembre 2025 pour la réalisation de travaux de mise en place de l'autosurveillance sur le système d'assainissement de Poullaouen ;
- CONSIDÉRANT que 3 offres ont été valablement déposées dans le cadre de cette procédure à la date du 3 décembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres fait apparaître des montants significativement supérieurs à l'estimation préalablement établie par le pouvoir adjudicateur et que ces offres sont considérées inacceptables ;
- CONSIDÉRANT que les écarts constatés entre les offres reçues et cette estimation ne sont pas suffisamment justifiés au regard des éléments fournis par les candidats ;
- CONSIDÉRANT que ce constat constitue un motif d'infructuosité justifiant que la Commune ne poursuive pas la procédure de passation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite la procédure de passation du marché relatif aux travaux de mise en place de l'autosurveillance sur le système d'assainissement de Poullaouen pour le motif d'infructuosité précité.
L'ensemble des opérateurs économiques qui ont répondu à ce marché public en sera informé.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-200085439-20260605-D0702026-DE

Délibération n° 070-2026

Article 2 : Autoriser le lancement d'une nouvelle consultation pour la passation d'un marché public de travaux, selon une procédure dispensée de publicité et de mise en concurrence préalables conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, le montant estimé du besoin étant inférieur au seuil réglementaire de 100 000 € HT.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée à la Mairie.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier GOUBIL

